

2019_CT2_065

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la Commission Locale d'Information Cadarache - Approbation d'une convention

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHARRIN Philippe – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Risques majeurs**

■ Séance du 27 février 2019

06_5_01

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la
Commission Locale d'Information Cadarache - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 28 Février 2019

9718

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la Commission Locale d'Information Cadarache - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires. La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance), d'ITER (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) et Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

La CLI, comme elle le fait depuis 2009 auprès des Établissements Publics qui accueillent sur leur territoire les installations dont elle a le suivi, sollicite au titre de l'année 2019 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_065-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'information ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10.000,00 € (dix mille euros), répartie comme suit :

- 8.000 euros pour le compte du Territoire du Pays d'Aix,
- 2.000 euros pour le compte du Territoire de Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci annexée relative à l'attribution de la subvention à la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748 - fonction 20, selon la ventilation suivante :

- 8.000 € seront imputés sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- 2.000 € seront imputés sur l'État Spécial de Territoire de Marseille Provence.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE



CONVENTION

Entre

La Commission Locale d'Information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du Pays d'Aix – 8 rue du Château de l'Horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa présidente, Madame Patricia SAEZ, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseiller Délégué Stratégie Environnementale, Plan Climat, Prévention des Risques, Monsieur Alexandre Gallese, désignée sous le terme « La Métropole » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour l'année 2019 s'établit à la somme de 10.000 € (dix mille euros).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_065- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Pour les actions du site de Cadarache et d'ITER, le Territoire du Pays d'Aix créditera 8.000 € à l'Association.

Pour les actions du site de GAMMASTER à Marseille, le Territoire de Marseille Provence créditera 2.000 € à l'Association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée dès notification et sur demande du bénéficiaire;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme ou du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Les comptes annuels et le compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement sera effectué au compte n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 10218 - code guichet 07949 - clé RIB 41, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_065- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Patricia SAEZ

Alexandre GALLESE

Présidente de la CLI Cadarache

Conseiller Délégué
Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la Commission Locale d'Information Cadarache - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 05 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_065-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019